

# CAMPAGNE DE COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2020



Club régional d'entreprises partenaires de l'insertion  
I L E - D E - F R A N C E

Le CREPI Île-de-France, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage\*

Vous vous demandez à qui verser le solde de la Taxe d'Apprentissage que vos clients doivent acquitter (ancien barème ou hors-quota) ?

Soutenez le CREPI Île-de-France et vous permettrez à vos clients de :

- Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes, seniors, migrants...)
- Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par leur entreprise et être cité dans nos supports de communication

## Présentation du CREPI Île-de-France

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Île-de-France crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

**620** personnes  
accompagnées

Dont **164** jeunes  
(-25 ans)

**176** personnes  
bénéficiaires d'actions  
d'orientation



Actions financées par la Taxe d'apprentissage :

Découverte des métiers

Ambassadeurs des Métiers, Le Rallye du Mantois

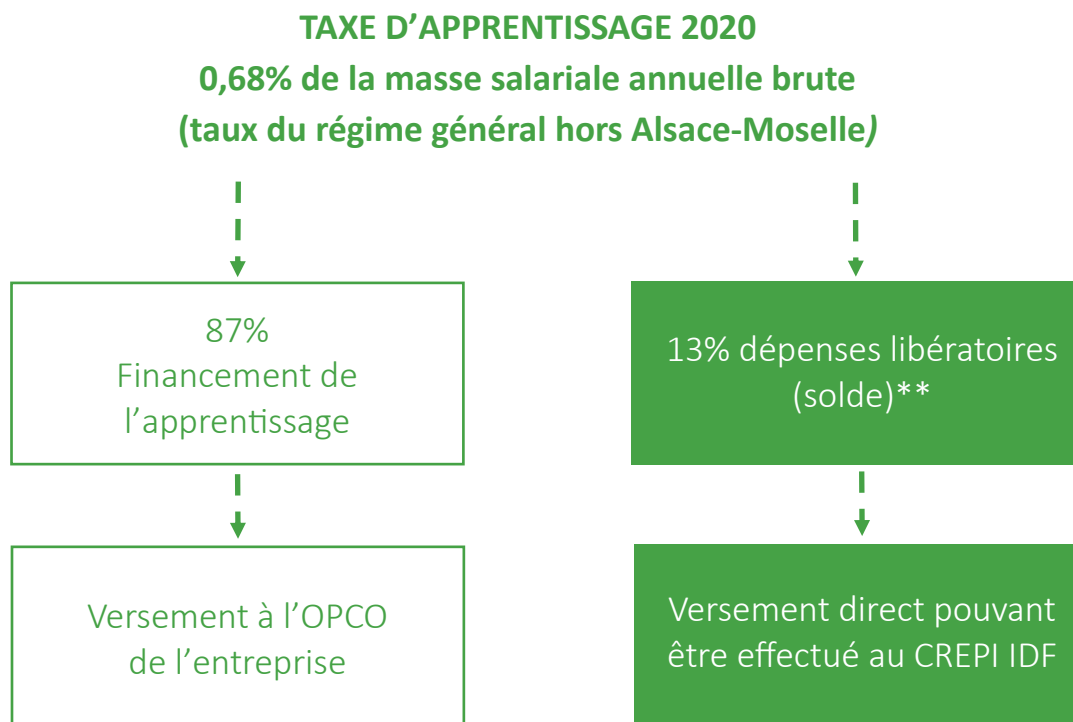
Orientation dans la vie Professionnelle

L'Odyssée de l'Emploi, Le Parrainage

A noter : vos clients peuvent vous aussi être acteurs de nos actions !

\* Le CREPI IDF figure sur la liste 2020 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Ile-de-France

## Quelle fraction de la Taxe d'apprentissage peut nous être versée ?



\*\*Le calcul du solde à acquitter en 2020 s'effectue sur la base de la masse salariale annuelle brute 2019. Modalité de calcul :  $(0,68\% \times \text{MSAB } 2019) \times 13\%$

### A noter :

Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

## Comment verser le solde de la Taxe d'Apprentissage au CREPI Île-de-France ?

Adressez-nous le bulletin de versement dûment renseigné, accompagné du règlement :

- **Par virement** : mentionner « Versement solde TA » en objet (RIB disponible sur le bulletin de versement)
- **Par chèque** : ordre à indiquer « CREPI Île-de-France »

**Date limite de versement : 31 mai 2020**

Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement

**Vous avez des questions ?**

**Vos contacts au CREPI Île-de-France :**

**Laura MOUTOUCHETTY**  
laura.moutouchetty@crepi.org  
01 48 03 92 05



**Caroline CORBIN**  
caroline.corbin@crepi.org  
01 48 03 92 05